

JPB J

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUIN 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire,

M. GRASTEAU Daniel, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, Mme SAHLI Sophie, Mme RALUY Sylvie, Mme CARREAU Claudie, M. RAVÉ Jean-Marie, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme PAVÉ Mauricette Conseillers Municipaux.

M. NELET Olivier donne pouvoir à Mme RALUY Sylvie

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline, M. NÉLET Olivier, M. GILLET Danick.

Etait Absent : M. BODSON Christian.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. BOISNARD Jean-Pierre est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Tirage au sort jurés d'assises

Vu les articles 259 et 260 du code de procédure pénale,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

En vertu de l'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2017, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2018.

Pour Bessé-sur-Braye le nombre de jurés est fixé à deux, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 6 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

| N° ELECT. | NOM - PRENOM | ADRESSE A BESSE SUR BRAYE |
|-----------|---------------------------|---------------------------|
| 1045 | MALLET Nicolas | 3 rue Berziau |
| 314 | CHERIER Aurélien | 1 rue Berziau |
| 1193 | NUON Céline | 3 route de Cogners |
| 123 | BESNARD Patrice | 30 route de la Haugaise |
| 1037 | MALABRY Sébastien | 41 rue du 11 novembre |
| 808 | HULIN Agnès épouse LAUNAY | 40 rue Pasteur |

2. Avis du Conseil Municipal sur le devenir du bureau de POSTE (délibération n°201706DL056)

M. le Maire rappelle que par courrier du 8 février dernier, M. MONSALLIER Guillaume, délégué aux relations Territoriales du groupe LA POSTE de la Sarthe nous a interpellé sur la diminution de manière significative de la fréquentation du bureau de poste de Bessé-sur-Braye depuis plus de cinq ans. Il explique que cet état de fait est la conséquence de la révolution numérique qui réduit considérablement les volumes de courrier ainsi que les opérations au guichet.

Il propose donc de trouver un accord sur la forme d'une présence postale qui concilie au mieux la réponse aux réels besoins des habitants de BESSE SUR BRAYE. Deux formes de présence postale sont présentées : les Agences Postales Communales et les Relais Poste Commerçants. Il est précisé que si aucune forme de présence postale ne retenait l'adhésion du Conseil Municipal, le service serait maintenu par un point de contact en gestion propre avec une accessibilité du public de 15 heures par semaine, au lieu de 24 heures actuellement.

JPB. JV

M. le Maire propose de retenir la solution de l'Agence Postale Communale avec une ouverture au public de 20 ou 24 heures hebdomadaires. Le public pourrait être reçu dans les bureaux annexes de la mairie, place de l'Hôtel de Ville. En effet, cette forme de présence postale apporte un meilleur service et plus de confidentialité que celui de Relais Poste Commerçants.

En échange de l'ouverture d'une Agence Postale, LA POSTE s'engage en retour :

- à verser une indemnité compensatrice de 1 250 € par mois pour les frais de personnel,
- à verser une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 €,
- à verser une subvention en dédommagement des travaux d'aménagement du local,
- à signer une convention pérennisant l'engagement de la poste sur une durée de 9 ans renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à bulletin secret, par 9 voix pour et 8 voix contre.

- Se prononce favorablement pour l'évolution du bureau de poste de la commune en Agence Postale Communale,
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale,
- Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Postal de Péréquation Territoriale pour participer aux travaux d'aménagement.

FINANCES

3. Camping municipal – Contrat de délégation de service public – Avenant n°3 (délibération n°201706DL057)

Vu la délibération en date du 21 janvier 2015 approuvant la délégation de service public du camping municipal à compter du 1er mars 2015 à M. Stéphane LOQUET,

Vu l'avenant n°1 modifiant l'article 30 notamment concernant le taux de TVA appliqué à la subvention versée par la commune au délégataire,

Vu l'avenant n° 2 modifiant l'article 30 concernant la périodicité des versements de la contribution,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. LOQUET sollicite le solde du versement de la contribution prévu en octobre, plus tôt dans la saison, compte tenu des frais engagés pour la promotion et la commercialisation du camping.

Par conséquent, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier, par un avenant n° 3, le dernier paragraphe de l'article 30 du contrat « Contribution financière de la collectivité », notamment sur **la périodicité des versements de la contribution** :

« Cette contribution, soumise à TVA, fera l'objet d'un versement de la collectivité au délégataire selon les échéances suivantes :

- 1/2 versé au plus tard le dernier jour du mois d'ouverture du camping ;
- le solde de la contribution annuelle versé au plus tard le dernier jour du mois de fermeture du camping. »

JPB JV

Il est remplacé par :

« Cette contribution, soumise à TVA, fera l'objet d'un versement de la collectivité au délégataire selon les échéances suivantes :

- 1/2 versé au plus tard le dernier jour du mois d'ouverture du camping ;
- le solde de la contribution annuelle versé au plus tard début juin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du camping municipal,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du camping municipal conclu avec M. LOQUET Stéphane.

4. Subvention exceptionnelle – Bessé Initiatives (délibération n°201706DL058)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'association Bessé Initiatives pour un montant de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Bessé Initiatives.

5. Vente du C15

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. DEGOULET Jonathan domicilié au 4 place Florent Beury à Cerans-Foulletourte (72330), est intéressé pour acheter le véhicule communal C15 immatriculé 2818TN72 pour une somme de 150€.

PERSONNEL**6. Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2017 – TC (délibération n°201706DL059)**

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à bulletin secret, par 12 voix pour, 4 voix contre et 1 bulletin blanc.

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.